

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances-patrimoine**

DÉCISION N°2025-074

Objet : Avenant au contrat de bail commercial avec la Société TerriSmont

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Vu la délibération n° 37 du conseil communautaire du 7 décembre 2022 ayant pour objet la location d'un local professionnel et d'un appartement sur le site du Fanget,

CONSIDERANT la demande de la Société TerriSmont du maintien du loyer fixé à l'article 6. Conditions financières du bail commercial signé entre Provence Alpes Agglomération et la Société TerriSmont en date du 09/12/2022, soit un prix de 280,00 € de loyer et de 170,00 € de charges mensuelles,

CONSIDERANT par conséquent que la reconduction de la révision du loyer serait repoussée au 10/12/2028 au montant de 458,00 € et 170,00 € de charges au lieu du 10/12/2025 par le biais de la mise à jour de l'article « 6.3 conditions financières – révision légale du loyer - indexation »,

Considérant que cette demande a pour objet d'assurer le maintien de l'activité du commerce de restauration ainsi que du site de pleine nature pour les 3 années à venir,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant au bail commercial signé le 19/12/2022 par les parties portant sur la modification de la date de révision du loyer triennal et mettant à jour l'article 6.3,

Considérant que cet avenant prendra effet le 10/12/2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant au bail commercial signé le 09/12/2022 entre la société TerriSmont et Provence Alpes Agglomération, portant sur la modification de l'article 6.3 « conditions financières – révision légale du loyer - indexation », soit le report de la révision du loyer au 10/12/2028 au lieu du 10/12/2025 portant le montant du loyer à 458,00 € et 170,00 € de charges, tel qu'annexé à la présent.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris l'avenant à la convention précité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE :	09 DEC. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
T	<input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° :		

BAIL COMMERCIAL

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU 25/11/2025

I. Désignation des parties

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION,
Dont le siège est situé 4 rue KLEIN à DIGNE-LES-BAINS (04000),
Identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 437,
Représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, agissant en vertu de la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la signature d'un bail de location,

Représentée à l'acte par Monsieur Marc BONDIL, Vice-Président en charge des affaires dans le domaine des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté n° 100-20220114 en date du 24/01/2022,

désigné ci-après « **le bailleur** » ;

et

La Société dénommée **SARL TerriSmonT** enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE sous le numéro 922 114 434 00017, dont le siège social est situé à Immeuble LES FAUVETTES – Col du FANGET- 04140 AUZET,

Représentée par

Monsieur [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]
associés.

[REDACTED] gérants

désigné ci-après « **le preneur** » ;

Il a été convenu ce qui suit :

II. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification du contrat de BAIL COMMERCIAL signé le 09/12/2022 portant sur le bien situé Immeuble LES FAUVETTES – Col du FANGET- 04140 AUZET.

Les articles modifiés sont les suivants :

Article 6.3 Révision légale du loyer – indexation

Clause de révision du loyer au 10/12/2025 :

La date de révision du loyer est prorogée à la date du 10/12/2028 au lieu du 10/12/2025 suite à la demande du locataire pour le maintien de l'activité du commerce.

Le loyer de 280,00 € mensuel hors charges sera appliqué et facturé pour la période allant du 10/12/2025 au 09/12/2028.

D'un commun accord entre les parties, et ce conformément à l'article Article 6.3 Révision légale du loyer – indexation du bail commercial signé le 09/12/2022 signifiant la révision du loyer à la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE Euros annuel (5.496,00 euros), soit QUATRE CENT CINQUANTE HUIT Euros mensuels (458,00 €), le loyer sera révisé à la date du 10/12/2028 à la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE Euros annuel (5.496,00 euros), soit QUATRE CENT CINQUANTE HUIT Euros mensuels (458,00 €).

Au 10/12/2031, la révision s'appliquera sur la base du loyer de 458,00 € mensuels et de l'indice des loyers commerciaux ILAT paru au 2^{ème} trimestre 2031 en rapport à celui du 2^{ème} trimestre 2028 (458,00 € x indice 2^{ème} trimestre 2031 / indice 2^{ème} trimestre 2028).

III. Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet le 10/12/2025 .

IV. Autres articles du contrat de location

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Le ____ / ____ / _____, à _____,

Signature du bailleur
[ou de son mandataire, le cas échéant]

Signature du locataire